RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Madame Maud Eloïse, Iris BLONDIN, [redacted] LEHEMBRE,

Née le [redacted] à [redacted]
De nationalité [redacted]
[redacted]

ci-après dénommée "le Cédant",

D'UNE PART,

ET

La société HOLDING E2A,

Société à responsabilité limitée au capital de 771 253 euros,
Ayant son siège social 34 Rue du Docteur Abel – 26000 [redacted]
Immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 533 590 915 RCS ROMANS,
Représentée par Monsieur David DER BAGHDASSARIAN, en qualité de Gérant,

ci-après dénommée "le Cessionnaire",

D'AUTRE PART,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE ET DECLARE CE QUI SUIT :

DÉCLARATIONS DU CÉDANT ET DU CESSIONNAIRE

Le Cédant, déclare :

- que les parts cédées sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession,

- que la société ABEL EXPERTS n'est pas en état de cessation des paiements et qu'elle n'a fait l'objet d'aucune procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté, de redressement ou de liquidation judiciaires.

Le Cédant et le Cessionnaire déclarent en outre, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,

- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

EXPOSÉ CONCERNANT LA SOCIÉTÉ

Il existe une société civile immobilière dénommée ABEL EXPERTS, au capital de 2 000 euros, divisé en 2000 parts de 1 euro chacune, entièrement libérées, dont le siège est fixé [redacted] et qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 950 808 972 RCS ROMANS.

La société ABEL EXPERTS a pour objet principal la Gestion civile immobilière.

Son capital est à ce jour réparti comme suit :

- **Madame Maud BLONDIN LEHEMBRE,**
  cinq cents parts sociales en pleine propriété, ci — 500 parts
- **Monsieur David DER BAGHDASSARIAN-KOSTIKIAN,**
  cinq cents parts sociales en pleine propriété, ci — 500 parts
- **Monsieur Benoît GAUDILLAT,**
  cinq cents parts sociales en pleine propriété, ci — 500 parts
- **Monsieur David GRAND,**
  cinq cents parts sociales en pleine propriété, ci — 500 parts

Les quatre associés sont également gérants.

ORIGINE DE PROPRIÉTÉ DES PARTS SOCIALES

Le Cédant possède dans cette Société cinq cents (500) parts sociales de un (1) euro chacune.

Les parts présentement cédées appartiennent au Cédant pour les avoir reçues en contrepartie de son apport en numéraire lors de la constitution de la Société.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

CESSION

Par les présentes, Madame Maud BLONDIN LEHEMBRE cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à la société HOLDING E2A, qui accepte, CINQ CENT (500) parts sociales de 1 euro, soit la totalité des parts lui appartenant dans la Société.

La société HOLDING E2A devient l'unique propriétaire des parts cédées à compter du 31 décembre 2023 et est subrogée dans tous les droits et obligations attachés à ces parts, sans exceptions ni réserves.

Le Cessionnaire se conformera à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la Société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé. Il jouira à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition en ce qui concerne les parts objet de la présente Cession.

Le Cessionnaire aura seul droit aux dividendes susceptibles d'être mis en distribution sur lesdites parts postérieurement à ce jour.

Remise de pièces

Le Cédant a remis présentement au Cessionnaire qui le reconnaît, la copie des statuts et celle du dernier bilan approuvé de la Société, lesquelles copies ont été certifiées conformes par la gérance de la Société.

PRIX DE LA CESSION

Montant du prix de Cession

La présente Cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de CINQ CENTS EUROS (500,00 €), soit UN EURO (1,00 €) par part sociale.

Ce prix est fixé d'un commun accord par les parties eu égard à la création récente de la Société.

Paiement du prix de Cession

Conformément au protocole signé le 8 décembre 2023, le paiement du prix de Cession est réalisé par compensation.

AGRÉMENT DE LA CESSION

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale en date du 28 décembre 2023, la collectivité des associés a autorisé la présente Cession à la société HOLDING E2A.

DÉCLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le Cédant déclare que la société ABEL EXPERTS est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la Société.

Il précise que la Société est une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 du Code général des impôts et déclare en application des dispositions de l'article 74 SJ de l'Annexe II du Code général des impôts :

- Que l'adresse du service des impôts dont il dépend pour la déclaration de ses revenus ou bénéfice est [redacted]
- Que le prix de cession est de 1 euro par part cédée,
- Que le prix d'acquisition état de 1 euros par part cédé,

Aucune plus-value n'est par conséquent dégagée.

Il sera perçu un droit de 5 % assis sur le prix exprimé et le capital des charges qui peuvent s'ajouter au prix ou sur une estimation des parties si la valeur réelle est supérieure au prix augmenté des charges, conformément aux dispositions de l'alinéa 1 du II de l'article 726 du Code général des impôts.

Il sera perçu un droit d'enregistrement de 25 euros.

FORMALITÉS DE PUBLICITÉ - POUVOIRS

La présente Cession sera mentionnée sur le registre des transferts à la diligence de la gérance à qui tous pouvoirs sont données à cet effet.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

AFFIRMATION DE SINCÉRITÉ

Les parties soussignées affirment sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu. Elles reconnaissent avoir été informées par le rédacteur des présentes des peines encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le Cessionnaire qui s'y oblige.

DÉCHARGE

Les Parties reconnaissent et déclarent :

- avoir arrêté et convenu exclusivement entre elles le prix, ainsi que les charges et conditions de la présente cession ;
- donner décharge pure et simple entière et définitive au rédacteur de l'acte, reconnaissant que l'acte a été établi et dressé sur leurs déclarations, sans que ce dernier soit intervenu, entre elles ni dans la négociation, ni dans la détermination des conditions du présent acte.

Il est par ailleurs précisé, qu'à aucun moment, la responsabilité du rédacteur d'actes pourra être recherchée sur le fondement de la non-délivrance de ce conseil.

SIGNATURE ÉLECTRONIQUE

Le présent acte est signé au moyen d'un procédé de signature électronique mis en œuvre par un prestataire tiers, UniverSign, qui garantit la sécurité et l'intégrité des exemplaires numériques conformément à l'article 1367 du code civil et au décret d'application n°2017-1416 du 28 septembre 2017 relatif à la signature électronique, transposant le règlement (UE) n°910/2014 du Parlement Européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

Chaque signataire s'engage à prendre toutes mesures adaptées pour garantir que la signature électronique du contrat ne puisse être apposée que par les représentants légaux respectif ou par toute personne dûment habilitée à cet effet en vertu d'un pouvoir joint aux présentes.

Chaque signataire reconnait qu"il procède à la signature électronique du présent acte en toute connaissance de cause de la technologie mise en œuvre et des modalités de celle-ci, et renonce en conséquence à mettre en cause, dans le cadre de toute réclamation et/ou action en justice, la fiabilité de ladite solution de signature électronique et/ou la manifestation de leur volonté.

Fait à VALENCE
En 1 seul exemplaire numérique original dont copie est délivré à chacune des parties conformément à l'article 1375 alinéa 4 du Code civil

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE L'ENREGISTREMENT DROME
Le 18/03/2024 Dossier 2024 00012045, référence 2604P01 2024 A 00635
Enregistrement : 25 € Penalités : 3 €
Total liquidé : Vingt-huit Euros
Montant reçu : Vingt-huit Euros

Madame Maud BLONDIN LEHEMBRE MAUD, Cédant,
Lu et approuvé. Bon pour la Cession de 500 parts. Bon pour quittance.

Signé électroniquement le 27/02/2024 par Maud BLONDIN

Signed with universign

SARL HOLDING E2A, Cessionnaire,
Représentée par M. David DER BAGHDASSARIAN, Gérant
Lu et approuvé. Bon pour acceptation de la Cession.

Signé électroniquement le 02/01/2024 par David Der Baghdassarian-Kostikian

[redacted]